

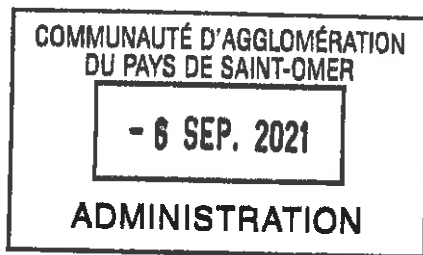
Direction  
Agence Hauts de France 2040

*Service aménagement régional*

Région  
**Hauts-de-France**

Réf : AHDF-2021-021922  
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ  
Tél : 03 74 27 15 32  
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Monsieur Joël DUQUENOY  
Président  
CAPSO  
2 Rue Albert Camus  
CS 20079  
62968 LONGUENESSE CEDEX



Amiens, le - 2 SEP. 2021

Objet : Projet de révision allégée n°3 du PLUI du Pôle Territorial de Longuenesse  
Bilan de la concertation et arrêt de projet

Monsieur Président,

J'ai bien reçu votre le projet arrêté de révision allégée du PLUI du Pôle Territorial de LONGUENESSE.

Les PLU intercommunaux sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi, la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin dernier et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre intercommunalité et le périmètre de votre PLUI) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet. Si nécessaire, nous vous ferons part, le cas échéant, de nos remarques sur votre projet par courrier.

Veuillez croire Monsieur Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Sébastien ALAVOINE  
Directeur

**N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet.**